

Calcul du quotient familial 2026

Du 13 octobre
au 19 décembre 2025

La procédure d'inscription
est entièrement
dématérialisée.

Veuillez envoyer les pièces
relatives au dossier via la
messagerie
du Portail famille ou à
l'adresse suivante :
regie@ville-ris-orangis.fr



Le calcul de votre quotient familial vous permet de bénéficier d'un tarif personnalisé pour la cantine, les activités périscolaires, les activités au centre de loisirs ou encore les séjours de vacances de votre enfant.

**DU 13 OCTOBRE AU 19 DÉCEMBRE 2025
SUR LE PORTAIL FAMILLE**

Veillez envoyer les pièces relatives au dossier via la messagerie du Portail famille ou à l'adresse suivante :
regie@ville-ris-orangis.fr

ATTENTION !

À partir du 1^{er} janvier 2026, les familles qui n'auraient pas calculé leur quotient familial se verront attribuer par défaut le quotient maximum, sans effet rétroactif possible. Tout quotient familial calculé après cette date prendra effet le 1^{er} jour du mois courant.

Pièces à fournir

- avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 complet des deux conjoints,
- les trois dernières fiches de paie des deux conjoints,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- la dernière attestation de paiement de la CAF précisant les prestations perçues et leur montant,
- le document « relevé de compte » CAF, qui se trouve en bas de votre page d'accueil « télécharger mon relevé de compte »,
- dans le cas d'un changement professionnel, joindre votre avis de notification de France Travail (courrier précisant le montant perçu et le nombre de jour à percevoir),
- acte de naissance pour enfant né en 2025,
- certificat de scolarité pour tout enfant de plus de 16 ans,
- pour les personnes hébergées : justificatif de moins de 3 mois de l'hébergeant et de l'hébergé, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant et la carte nationale d'identité de l'hébergeant.